

DATE DE PUBLICATION : 9 décembre 2008

## **Délégation de pouvoirs donnée par le Contrôleur général**

**Banque de France**  
**Le Contrôleur général**

Le Directeur de la Prévention de risques et le Chef de Cabinet de l'Inspection générale reçoivent une délégation de pouvoir permanente à l'effet d'assurer la préparation, la tenue et le suivi des réunions des délégués du personnel, respectivement des établissements « Contrôleur général » et « Inspection générale ».

Fait à Paris, le 25 juin 2008

**Le Contrôleur général**